

**DÉPÔT DU DÉLAI POUR CONTESTER UN AVIS DE MODIFICATION,
DE CONTESTATION D'OFFICE OU DE MODIFICATION NON
EFFECTUÉE DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIER – 2024**

(Article 74.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1))

**AUX CONTRIBUABLES DE LA VILLE DE NICOLET, AVIS PUBLIC EST
DONNÉ PAR LA SOUSSignée DE CE QUI SUIT :**

Que suite au dépôt du rôle d'évaluation foncière de la Ville de Nicolet au bureau de la greffière, sis au 180, rue de Monseigneur-Panet à Nicolet le 15 septembre 2023, et ce, pour l'exercice financier 2024 et à l'avis public de ce dépôt publié le 19 septembre 2024, informant que toute personne peut prendre connaissance dudit rôle d'évaluation foncière durant les heures de bureau, soit du lundi au jeudi de 9 h à 16 h 30 et le vendredi de 9 h à 12 h, il y a lieu de donner l'avis public suivant :

Avis est donné que toute personne ayant un intérêt à contester l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription à ce rôle, relativement à un bien dont elle-même ou une autre personne est propriétaire, peut déposer une demande de révision prévue par la section I du chapitre X de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, C. F-2.1).

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- Pour les cas de modification du rôle effectuée par certificat, suivie de l'expédition d'un avis de modification, être déposée à la plus tardive des deux dates suivantes :
 - Avant le 1^{er} mai 2024;
 - Dans les 60 jours suivant l'expédition de l'avis de modification;
- Pour les cas d'avis de correction d'office du rôle adressé par l'évaluateur au propriétaire pour l'informer d'une correction projetée, être déposée à la plus tardive des deux dates suivantes :
 - Avant le 1^{er} mai 2024;
 - Dans les 60 jours suivant l'expédition de correction d'office;
- Pour les cas modification du rôle non effectuée par l'évaluateur, malgré un événement qui aurait dû entraîner une telle modification, être déposée :
 - Avant la fin de l'exercice financier qui suit celui au cours duquel est survenu l'événement justifiant la modification
- Être déposée ou transmise par courrier recommandé à l'endroit suivant :

MRC de Nicolet-Yamaska
1, rue de Monseigneur-Courchesne, bureau 257
Nicolet, Québec, J3T-2C1
Téléphone : 819-519-2997 ou 1-877-666-2997
- Être présentée sur le formulaire prescrit à cette fin disponible à l'endroit ci-dessus indiqué;
- Être accompagnée du montant prescrit par le *Règlement numéro 97-15 de la MRC Nicolet-Yamaska* et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

DONNÉ À NICOLET ce 2 octobre 2023.



M^e Magali Loisel
Greffière